

DELTA IE – Volet Export / SDS

Processus de sortie en frontière terrestre française

Montreuil, le 28 octobre 2025.

La mise en service de DELTA IE – Volet Export et SDS, prévue le 4 novembre 2025 en remplacement de DELTA G/X et ECS, a des implications spécifiques aux frontières terrestres de la France. Quatre pays frontaliers sont concernés :

- Suisse (périmètre du ressort des directions régionales d'Annecy, de Besançon, de Chambéry et de Mulhouse),
- Andorre (périmètre de la direction régionale de Perpignan),
- Brésil (périmètre de la direction régionale de Guyane),
- Suriname (périmètre de la direction régionale de Guyane).

Le principal changement apporté par DELTA IE et SDS réside dans le fait que lorsqu'une déclaration d'exportation est déposée au bureau de sortie avec sortie immédiate du territoire douanier de l'Union [bureau d'exportation (BE) = Bureau de sortie (BS)], le dépôt d'une annonce de sortie (message IE 590) est désormais nécessaire.

Compte tenu de l'impact majeur sur la fluidité du trafic qu'emporterait l'application stricte de cette évolution en frontière terrestre, la DGDDI a adapté le processus nominal pour le rendre compatible avec la réalité opérationnelle.

Ainsi, dans les situations où la surveillance douanière en frontière terrestre garantit la sortie effective des marchandises du TDU, le système DELTA IE-SDS est adapté afin de ne pas avoir à déposer une annonce de sortie.

La dispense de l'annonce de sortie est soumise aux conditions suivantes, distinctes selon le type de flux :

1) Exportations à destination de la Suisse, d'Andorre, du Brésil et du Suriname via un point de passage gardé (PPG)

- BE=BS=BP (bureau de présentation) est un des bureaux suivants : Saint-Louis Autoroute (FR004050), Bâle Mulhouse aéroport (FR000340), Delle (FR001140), Morteau (FR002970), Pontarlier (FR003550), Besançon (FR000460), Lons-le-Saunier (FR005260), Ferney Voltaire (FR001400), Saint-Julien Bardonnex (FR004020), Vallard Thonex (FR006670), Porta (FR002510), Saint-Laurent du Maroni (FR006390), Saint-Georges de l'Oyapok (FR006750) ;
- le pays de destination est la Suisse, Andorre, le Brésil ou le Suriname ;
- la mention spéciale (MS) S6000 "sortie par un point de passage gardé" est reprise dans la déclaration d'exportation ;
- la déclaration d'exportation indique une localisation des marchandises au bureau de douane (type de lieu : A (lieu désigné), Qualifiant : V (bureau de douane) + code Europa du bureau de douane à indiquer).

Attention appelée

Pour les points de passage Col de France (bureau de Morteau) et La Ferrière (bureau de Pontarlier), les opérateurs effectuent une exportation suivie d'une sortie sous transit en reprenant la mention spéciale S3000 (transit) dans la déclaration d'exportation.

2) Exportations à destination de la Suisse pour les entreprises bénéficiant des accords locaux et exportant des produits dits "pondéreux" via des points de passage non gardés (PPNG)

- BE=BS=BP (bureau de présentation) est un des bureaux suivants : Saint-Louis Autoroute (FR004050), Bâle Mulhouse aéroport (FR000340), Delle (FR001140), Morteau (FR002970), Pontarlier (FR003550), Besançon (FR000460), Lons-le-Saunier (FR005260), Ferney Voltaire (FR001400), Saint-Julien Bardonnex (FR004020), Vallard Thonex (FR006670) ;
- le pays de destination est la Suisse ;
- la mention spéciale (MS) S7000 "exportation de pondéreux en Suisse" est reprise dans la déclaration d'exportation ;
- l'opérateur déposant la déclaration dispose d'un numéro EORI valide et est un opérateur autorisé à bénéficier des accords locaux.